



Que faut-il pour devenir auto-entrepreneur ?

Que faut-il pour devenir auto-entrepreneur ? Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ? Qui peut créer une auto-entreprise ou micro-entreprise et quelles sont les démarches ?

Pour rappel, le régime de l'auto-entrepreneur a fusionné avec le régime de la micro-entreprise le 1er janvier 2016. Le nouveau régime s'appelle « **micro-entreprise** ».

Le régime de la micro-entreprise (ex auto-entrepreneur) a constitué un progrès remarquable pour les créateurs d'entreprise, en simplifiant les démarches de création et de gestion.

S'installer en tant qu'auto-entrepreneur est donc simple, **mais certaines conditions doivent être vérifiées.**

Voir aussi nos articles :

- **Quels sont les avantages et les inconvénients de l'auto-entreprise (ou micro-entreprise) ?**
- **Créer une auto-entreprise (ou micro-entreprise) : les démarches.**

Que faut-il pour devenir auto-entrepreneur ? Les conditions pour s'installer.

Que faut-il pour devenir auto-entrepreneur ?

Avant de s'installer en micro-auto-entreprise, il conviendra de s'assurer des points suivants :

- Le créateur doit être majeur. Certains mineurs peuvent toutefois créer une auto-entreprise : **voir notre article dédié.**
- Le métier visé doit être compatible avec le régime de l'auto-entrepreneur. A noter que les

professions suivantes ne peuvent pas être exercées en auto-entreprise : agriculteur, **paysagiste** (entretien de parcs et jardins), agent immobilier, certaines **activités artistiques** ou rémunérées par des droits d'auteur, ou encore certaines professions libérales réglementées (notaire, avocat, expert-comptable...).

- Ne pas exercer d'activité annexe incompatible avec le régime de l'auto-entrepreneur : par exemple **enseignant**, ou encore **intermittent du spectacle**.
- Se renseigner sur les **normes de la future activité**, en terme d'hygiène, de sécurité, ou encore de prévention des risques.
- Savoir quel est le **centre de formalités compétent** : Chambre de commerce, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture ou URSSAF ? Un doute peut parfois apparaître pour certaines activités de services : **voir notre article dédié**.
- Avoir effectué les **formations obligatoires** pour exercer l'activité visée :
 - Certaines professions nécessitent un diplôme spécifique pour pouvoir s'installer, ou 3 années d'expérience. C'est le cas dans les professions du bâtiment par exemple.
 - Les artisans peuvent effectuer un **stage obligatoire de préparation à l'installation** à la Chambre des Métiers (facultatif).
 - Certaines professions nécessitent aussi des **formations particulières : hygiène alimentaire** pour les restaurateurs par exemple.
- S'être renseigné sur les assurances nécessaires pour pouvoir exercer l'activité : voir notre article **Quelle assurance pour mon entreprise ?**

D'autre part, la création d'une auto-entreprise ou micro-entreprise nécessitera les démarches suivantes :

- La création d'un **compte courant distinct** du compte personnel, pour les transactions qui concernent l'activité de l'entreprise.
- En cas de recherche de financement, il faudra d'abord rédiger un **business plan** et un **prévisionnel financier**.

Enfin et surtout, s'installer en régime auto-entrepreneur implique d'avoir effectué au préalable une **étude de marché**.

Pour aller plus loin, consultez nos articles :

- **Quels sont les avantages et les inconvénients de l'auto-entreprise (ou micro-entreprise) ?**
- **Créer une auto-entreprise (ou micro-entreprise) : les démarches.**